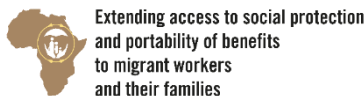


Étendre la protection sociale aux travailleurs migrants en Afrique : Une conférence virtuelle Sud-Sud

Note conceptuelle et programme provisoire

**Étendre l'accès à la protection sociale et la portabilité des prestations de sécurité
sociales aux travailleurs migrants et les membres de leurs familles**

Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique



Contexte

Un nombre croissant d'individus traversent les frontières à la recherche d'une meilleure vie et de perspectives d'embauche. Selon les estimations mondiales de l'OIT, sur 258 millions de migrants internationaux, 65 % sont des travailleurs migrants¹. En 2017, les femmes représentaient 48 % des migrants et ce chiffre est en constante augmentation, ce qui entraîne la « féminisation des migrations »². Les données de l'OIT montrent que les migrants sont concentrés dans certains secteurs économiques, ce qui a un impact sur la distribution de la main d'œuvre et la participation des femmes.

La migration internationale constitue un défi pour les migrants et leurs familles en termes de couverture sociale. En principe « toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale » (Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948, article 22). En réalité, les travailleurs migrants éprouvent davantage de difficultés à exercer leur droit à la protection sociale que les nationaux qui travaillent pendant toute leur vie dans un pays. Ceci est dû en partie aux restrictions légales liées au caractère particulier de leur situation de migrant (par exemple, la durée de leur emploi et de leur résidence, leur nationalité, leur statut de migrant, etc.). De plus, le manque d'information et/ou de capacité contributive, la complexité des procédures administratives, limitent leur accès à la protection sociale. Certaines catégories de travailleurs peuvent être confrontées à d'autres obstacles limitant leur accès à la protection sociale, notamment si leur activité ou secteur économique n'est pas couvert ou est insuffisamment couvert par les législations relatives à la protection sociale. Les travailleurs temporaires, tels que les travailleurs saisonniers (ex. dans l'agriculture ou la pêche) peuvent rencontrer des défis supplémentaires pour accéder à la protection sociale, notamment lorsqu'il s'agit de remplir certains critères d'éligibilité (ex. par rapport aux périodes de stage ou une durée minimale de résidence).

Bien que les défis soient de taille, de nombreuses options de politiques sont à la disposition des gouvernants afin d'étendre la couverture sociale aux travailleurs migrants. Premièrement, la conclusion d'ententes bilatérales ou multilatérales de sécurité sociale est une méthode efficace pour étendre la couverture sociale aux travailleurs migrants et leurs familles. Elle permet

¹ Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales (ONU DAES), Division de la population (2017). « *Trends in International Migrant Stock : The 2017 revision* »

² 2018, Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleurs migrants internationaux : résultats et méthodologie (Genève, OIT, Département de statistique)

d'assurer la portabilité des prestations et garantit une égalité de traitement en matière de protection sociale. Deuxièmement, les gouvernements peuvent ratifier et appliquer les Conventions et Recommandations de l'OIT (par exemple, C97, C102, C118, C143, C189, C157, R167, R202) comportant des normes pertinentes à l'égard de l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants. Ainsi, les lois en matière de sécurité sociale, régissant à la fois les régimes de sécurité sociale et d'assistance sociale, couvriront aussi les travailleurs migrants.

Troisièmement, l'ajout de clauses sur la sécurité sociale au sein des accords bilatéraux de migration de main-d'œuvre est une autre option que les Etats peuvent considérer pour protéger les travailleurs migrants. Cela peut être très utile, notamment en l'absence d'accord de sécurité sociale, et peut garantir qu'au moins quelques dispositions sur l'accès à des soins ou des indemnités en cas d'accident du travail bénéficient également aux travailleurs migrants. De plus, les Etats d'origine ou de destination peuvent adopter de manière unilatérale des mesures permettant l'extension de la couverture sociale aux travailleurs migrants et leurs familles. Ces mesures unilatérales comprennent l'inclusion des travailleurs migrants au sein du socle national de protection sociale, l'application du principe d'égalité de traitement des résidents non-nationaux, la portabilité de prestations de sécurité sociale, l'établissement de mécanismes volontaires ou obligatoires d'assurance, ainsi que des fonds d'aide sociale.

Finalement, des mesures complémentaires visant à favoriser l'accès à la protection sociale et aux services de santé des travailleurs migrants devraient être envisagées, notamment des campagnes d'information et de communication, des services d'interprétations, la traduction de documents dans les langues pertinentes, des séances d'information préalable au départ, des services gratuits facilitant l'inscription et l'accès à des procédures de réclamation et de recours, une représentation des travailleurs migrants entre autres.

Indépendamment des facteurs relevés ci-haut, la pandémie de COVID-19 a révélé les lacunes flagrantes qui existent en matière de protection sociale. Elle a exposé les conséquences inquiétantes d'une couverture insuffisante, en particulier pour les travailleurs migrants et d'autres personnes en situation de vulnérabilité. La pandémie a réaffirmé l'importance fondamentale d'assurer une couverture sociale adéquate pour toutes les formes d'emplois et ce peu importe le statut de résidence ou de nationalité. Bien que la crise ait amené de nombreux gouvernements et d'acteurs internationaux à introduire des

mesures temporaires de protection sociale bénéficiant aux populations non-couvertes, tels que les travailleurs migrants, de nombreux défis subsistent³. Il est nécessaire que les Etats réfléchissent activement à la manière de transformer ces mesures temporaires en systèmes de sécurité sociale complets et sensible aux futurs chocs, pour tous.

De plus, comme l'a révélé la pandémie, la plupart des travailleurs migrants se concentrent au sein des secteurs économiques ayant des niveaux élevés d'informalité, de travail temporaire ou non protégé par la loi, caractérisé par de bas salaires et un manque de couverture sociale. D'ailleurs, les travailleurs migrants font partie des catégories de travailleurs les plus affectées par les conséquences sanitaires et socio-économiques de la pandémie. En effets, les travailleurs migrants travaillent souvent dans les secteurs essentiels qui sont à risque, notamment les services de santé, l'agriculture, le secteur agro-alimentaire, les transports, etc. Des comptes-rendus rapportent une augmentation des cas de discrimination ou de xénophobie envers les travailleurs migrants, mais aussi des licenciements, des conditions de travail qui empirent, y compris des salaires réduits ou impayés, des conditions de vie inadéquates, des restrictions de mouvements ou des expulsions (vers des Etats où ils pourraient être stigmatisés comme « porteurs du virus »). Les travailleurs migrants sont souvent les premiers licenciés, mais les derniers à avoir accès aux tests ou aux traitements comparés aux nationaux. De plus, ils sont souvent exclus des mesures de lutte contre la COVID-19, notamment les subventions salariales, prestations de chômage, ou d'autres mesures de protection sociale.

L'action conjointe de l'OIT-ICMPD / UE sur la protection sociale des travailleurs migrants

L'OIT soutient ses mandants et partenaires dans la mise en œuvre des mesures précédemment citées pour promouvoir l'accès au travail décent et à la couverture sociale pour les travailleurs migrants et leurs familles. En Afrique, une partie du soutien de l'OIT se fait au travers du projet co-financé par l'ICMPD et l'UE : « *Etendre l'accès à la protection sociale et la portabilité des prestations de sécurité sociales aux travailleurs migrants et les membres de leurs*

³ Voir par exemple le résumé de l'OIT :

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_743268.pdf/

familles dans certaines CER en Afrique⁴ » (« Extending access to social protection and portability of benefits to migrants workers and their families in selected RECs in Africa »).

Ce projet vise à renforcer les capacités en renforçant les capacités CER à conclure et mettre en œuvre des cadres régionaux qui étendent la protection sociale aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille et coordonnent la portabilité de leurs prestations de sécurité sociale. Ce projet est essentiel pour la gouvernance de la migration en Afrique et constitue une partie importante du JLMP (« Joint Labour Migration Programme », ou programme conjoint relatif à la migration de main-d'œuvre). Ce projet contribue et/ou revitalise les initiatives régionales existantes. Ainsi, au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ce projet soutient la mise en œuvre de la Convention Générale de la Sécurité Sociale des Etats membres de la CEDEAO. Au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), le projet soutient le développement d'instruments sous-régionaux sur la portabilité des prestations de sécurité sociale. Les résultats recherchés par le projet sont comme suit :

- Au sein de la CEDEAO – amélioration de la mise en œuvre de la Convention Générale de la Sécurité Sociale dans les Etats membres de la CEDEAO
- Au sein de la SADC – Renforcement des capacités et des instruments de politique de la SADC en matière de sécurité sociale, y compris la portabilité des prestations de sécurité sociale.
- Au sein de la CAE – Renforcement des capacités et de connaissances des parties prenantes de la CAE pour promouvoir la coordination régionale de la protection sociale des travailleurs migrants.
- Au sein de la CUA - Renforcer la capacité de la CUA, des CER et des partenaires sociaux régionaux à coordonner et contribuer aux programmes de protection sociale des travailleurs migrants dans l'économie formelle et informelle.

L'importance des actions régionales et sous-régionales dans la gouvernance de la migration de main-d'œuvre est de plus en plus reconnue. En Afrique, de récentes données montrent que la majorité des travailleurs migrants

⁴ Les Communautés économiques régionales (CER) incluses dans le projet sont la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), ainsi que des interventions au niveau continental au travers du soutien de la Commission de l'Union africaine (CUA)

continuent de se déplacer au sein de leur sous-région d'origine, rendant les actions et initiatives sous régionales en matière de gouvernance de migration d'autant plus pertinentes. Quant à la gouvernance de la migration au niveau international, ce projet répond à l'objectif 22 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières : mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis.

Cette conférence virtuelle permettra aux différentes CER incluses dans ce projet ainsi qu'autres CER en Afrique de partager leurs expériences afin d'étendre la protection sociale aux travailleurs migrants et aux membres de leurs familles, à différents niveaux : national, sous-régional et continental. De plus, ce sera l'occasion de partager les bonnes pratiques provenant d'autres régions du Sud, en matière d'extension de la protection sociale à tous, y compris aux travailleurs migrants dans l'économie formelle et informelle.

Objectifs

Cette conférence virtuelle est organisée dans un contexte de partage de connaissances Sud-Sud et d'échanges sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants. Les bonnes pratiques comprendront des mesures de lutte contre la COVID-19 qui étendent couverture aux travailleurs migrants, y compris aux rapatriés. Cette conférence vise à améliorer la coopération Sud-sud vers la mise en place de cadres continentaux, sous-régionaux et nationaux (par exemple, des accords bilatéraux et multilatéraux) qui visent à étendre la protection sociale aux travailleurs migrants et aux membres leurs familles, ainsi que la portabilité de leurs prestations de sécurité sociale, y compris en temps de crise.

Certains objectifs spécifiques de la conférence virtuelle sont :

- Discuter des défis auxquels les travailleurs migrants et leurs familles font face en matière d'accès à la protection sociale, ainsi que les opportunités liées à l'extension de la couverture sociale aux travailleurs migrants
- Présenter des stratégies et pratiques de différents Etats/CER en matière d'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants en Afrique
- Présenter des mesures de lutte contre la COVID-19 qui incluent la protection des travailleurs migrants et leurs familles
- Analyser les expériences du Sud

- Echanger sur les différents moyens de financer l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants et leurs familles, y compris les mesures adoptées pendant la pandémie de COVID-19

Format et contenu

Cette conférence sera tenue en ligne, en collaboration avec socialprotection.org. Elle débutera par deux tables rondes de haut niveau sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants en temps de crise. Ce dialogue de haut niveau traitera des réponses apportées dans la lutte contre la COVID-19 par les CER et les Etats membres africains, incluant les mesures de protection sociale ciblant les travailleurs migrants. Les séances techniques, quant à elles, seront composée de deux (2) tables rondes d'experts au cours desquelles une séance de questions-réponses aura lieu. Une série de questions guidera les discussions. Il ne sera pas nécessaire de faire des présentations, à moins que cela soit indispensable.

Les discussions porteront sur les sujets suivants⁵ :

- Situer la couverture sociale des travailleurs migrants au sein d'initiatives sous-régionales et régionales promouvant la libre circulation des personnes ainsi que des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19
- La place et le rôle du dialogue social et des partenaires sociaux dans le développement et la mise en œuvre
- La contribution des travailleurs migrants à l'économie et à la société des Etats d'origine et de destination
- La mise en place de stratégies et de mesures complètes de protection sociale, résilientes aux chocs, et prenant en considération les travailleurs migrants et leurs familles
- Les différentes approches et mesures disponibles pour les gouvernants et les bonnes pratiques en matière d'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants
- L'adaptation des systèmes de protection sociale afin de répondre aux besoins spécifiques des travailleurs migrants et de leurs familles, y compris en temps de crise.

⁵ Cf. programme provisoire

Groupe cible

Cette conférence virtuelle sera ouverte au mandat tripartite de l'OIT. En plus d'une invitation générale envoyée aux experts et aux parties prenantes en Afrique, des invitations spécifiques seront envoyées aux groupes cibles suivants :

- Les représentants de la Commission de l'Union africaine (de la Commission et d'autres organes de l'UA⁶)
- Les représentants des Secrétariats des CER⁷
- Les représentants des États membres de l'Union africaine
- Les représentants d'organisations de travailleurs et d'employeurs au niveau des CER et au niveau continental
- Les représentants d'Etats d'Asie et d'Amérique latine et d'institutions ayant de bonnes pratiques en matière d'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants
- Les partenaires du JLMP et des agences onusiennes (OIT, OIM, NUCEA, UNHCR, PNUD, GIZ, Statistics Sweden)
- Les partenaires de développement (Délégation de l'UE, CE, ICMPD, SIDA, UK Aid, Irish AID, SDC AfDB, Banque Mondiale, FMI)
- Des organisations de la société civile, de la recherche et de l'académie œuvrant en protection sociale

Organisateurs et langues

Cette conférence est organisée par l'OIT et socialprotection.org en collaboration avec la Commission de l'Union africaine dans le cadre du JLMP.

⁶ Cela comprend : le Parlement panafricain, la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, le Conseil économique, social et culturel de l'UA (ECOSOCC), l'Institut panafricain de statistiques (STATAFRIC), l'Institut africain pour les transferts de fonds (AIR), et l'Organisation des citoyens et de la diaspora (CIDO)

⁷ L'UA reconnaît huit CER : l'Union du Maghreb arabe (UMA), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (ECCAS), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), et la Communauté de développement d'Afrique australe (CDAA)

La conférence sera diffusée en anglais, en français et en portugais. Une interprétation en direct sera disponible pendant l'intégralité de la conférence.

Dates et horaires

- Les 15 et 16 septembre, de 13h00 à 16h30 EAT (heure d'Afrique orientale)

Programme provisoire

JOUR 1 TABLES RONDES DE HAUT-NIVEAU⁸

13:00 -13:30	Séance d'ouverture et aperçu de la conférence virtuelle
13:35 - 15:00	Tables Rondes 1
15:05 - 16:30	Tables Rondes 2

JOUR 2 SESSIONS THEMATIQUE TECHNIQUE

13:00-14:30	Table ronde 1:
-------------	----------------

⁸ Workers', employers' representatives and representatives of ILO Member States from other regions (Asia, Latin America) can be suggested to share relevant experience from their respective countries.

14:35 – 16:00	Table ronde 2:
16:00-16:30	Conclusion et séance de clôture